

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La possibilité de participer au secteur environnemental dépend du respect d'une longue liste de normes officielles. De plus, une entreprise doit être en mesure de faire la preuve aux autorités mexicaines qu'elle dispose des qualifications techniques nécessaires.

Le secteur environnemental mexicain est réglementé aux niveaux fédéral, des États et des municipalités. L'influence des divers organismes de réglementation sur le marché des produits et des services est abordée dans diverses sections de ce profil. Celle-ci présente un aperçu du cadre réglementaire.

Le système mexicain de réglementation environnementale trouve son fondement dans la Constitution du pays. En règle générale, le gouvernement fédéral est responsable des problèmes environnementaux qui touchent plus d'un État, y compris les grandes industries, les rivières et les systèmes de distribution d'eau. Le plus souvent, les États et les municipalités ont à s'occuper de l'alimentation en eau potable et du traitement des eaux usées.

La *Ley de Equilibrio Ecológico y Protección al Medio Ambiente*, Loi de l'équilibre écologique et de la protection de l'environnement de 1988, est la pierre angulaire de la politique environnementale du Mexique. Cette loi s'inspire de celles d'autres pays, dont les États-Unis, et incorpore des règles édictées par l'Agence de protection de l'environnement américaine, Environmental Protection Agency (EPA). Elle dispose du cadre de normes environnementales et de l'application de la réglementation et de la législation dans ce domaine dans tout le Mexique.

Cette loi est complétée par divers règlements et normes techniques. Ces règlements précisent les procédures qui sont imposées, alors que les normes définissent des paramètres quantitatifs.

Tous les États sont tenus de publier leur propre loi environnementale et jusqu'à maintenant, 29 États l'ont fait. Il s'agit pour l'essentiel d'adaptations de la loi fédérale. Les États de Tlaxcala et de Campeche n'ont pas encore promulgué leur propre législation dans ce domaine.

Un nouveau Secrétariat fédéral à l'environnement, le *Secretaría del Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca (SEMARNAP)*, Secrétariat à l'environnement, aux ressources naturelles et aux pêches, a été créé par l'administration du président Zedillo à la fin de décembre 1994. Il a repris les responsabilités d'un certain nombre d'organismes environnementaux importants qui faisaient auparavant partie de divers ministères. Cela comprend l'*Instituto Nacional de Ecología (INECO)*, Institut national pour l'écologie, le principal organisme de définition des normes, et la *Procuraduría Federal para la Protección del Ambiente*, Bureau du procureur fédéral pour la protection de l'environnement. Ces deux organismes faisaient auparavant partie du *Secretaría de Desarrollo Social (SEDESOL)*, Secrétariat au développement social. Parallèlement, le SEMARNAP a également absorbé la *Comisión Nacional del Agua (CNA)*, Commission nationale de l'eau, et l'*Instituto Mexicano de Tecnología del Agua (IMTA)*, Institut mexicain pour la technologie de l'eau, qui relevait auparavant du *Secretaría de Agricultura y Recursos Hidráulicos (SARH)*, Secrétariat à l'agriculture et aux ressources hydriques.